

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1475

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 3 BIS

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« pour laquelle l'application dudit article L. 231-1 est exclue »

les mots :

« à laquelle ledit article L. 231-1 n'est pas applicable »..

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.